

Partage de la route : adoptez des comportements sécuritaires et courtois

Le 7 février 2019 – Conducteurs, cyclistes et piétons, le partage de la route en toute sécurité nécessite de connaître et de respecter les règles du Code de la sécurité routière. D'autant plus qu'au printemps 2018, de nouvelles mesures à ce code entraînent en vigueur.

Soucieuse de la sécurité de ses citoyens, la Ville de Trois-Rivières désire leur rappeler certaines dispositions dictées au Code de la sécurité routière émanant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Conducteur

- Le conducteur d'un véhicule routier doit ralentir et respecter une distance de 1,5 m sur les routes où la limite de vitesse est de plus de 50 km/h et de 1 m sur les routes où la limite est de 50 km/h ou moins entre son véhicule et le piéton ou le cycliste;
- À un passage pour piétons, le conducteur d'un véhicule routier et le cycliste doivent s'immobiliser et céder le passage dès qu'un piéton s'y engage ou manifeste clairement son intention de traverser. Il est préférable de faire un geste de la main et d'établir un contact visuel pour signaler au piéton qu'il a été vu;
- Respectez la priorité de passage des piétons aux intersections et redoublez de prudence avant de faire un virage à droite aux feux rouges.

Piéton

- Le piéton peut traverser face à une silhouette blanche aux feux pour piétons. Face à une main orange fixe, le piéton ne peut pas s'engager sur la chaussée;
- En l'absence de feux pour piétons, le piéton doit se conformer aux feux de circulation;
- Les passages pour piétons de couleur jaune sont situés hors intersections, à des endroits où il n'y a pas de panneaux d'arrêt ni de feux de circulation. Le piéton a priorité lorsqu'il s'y engage ou qu'il manifeste clairement son intention de traverser. Il doit aussi s'assurer qu'il peut le faire sans danger.

Ville de Trois-Rivières

Direction
des technologies
de l'information

Communications

1240, rue Royale
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 819 374-2002
communications@v3r.net

Adoptez des comportements sécuritaires et courtois surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable.

[Code de la sécurité routière](#)

– 30 –

Source : Communications